



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 DELIBERATION N°002-2-2024

**OBJET : Transfert de la convention d'exploitation  
de la ligne SNCF destinée au vélorail Château-  
Chinon/Dun-sur Grandry au nouveau repreneur**

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que la communauté de communes est gestionnaire depuis 2019, via une convention de transfert avec la SNCF Réseau, de la ligne Château-Chinon – Dun-sur-Grandry pour la mise en place d'une activité de vélo-rail ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de la ligne a été signée entre la communauté de communes et le gérant dans le cadre de son activité de vélo-rail et que celui-ci souhaite céder son fonds de commerce ;

Considérant qu'un nouveau repreneur s'est manifesté ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne pouvoir au Président afin d'établir une convention de mise à disposition avec le repreneur et pour signer celle-ci.
2. Donne pouvoir au Président pour déterminer le montant de la redevance exigée au titre de l'occupation qui en découle.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

